



PROVINCE DE QUEBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE, tenue le sixième jour d'avril deux mille vingt-deux, à 20h00 à la salle Alphonse-Cloutier de l'édifice municipal de Mont-Saint-Pierre, situé au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents :

M. Magella Émond, maire
M. André Daraïche, conseiller
Mme Marise Ouellet, conseillère
Mme Madone Mercier, conseillère
M. Claude Cloutier, conseiller
M. Yannick Ouellet, conseiller
Mme Colette Réhel, directrice-générale
Mme Marie Gratton, directrice adjointe

Absent : M. Alain Gagnon, conseiller

Vérification du quorum et ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre. Mme Colette Réhel fait fonction de secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 032-04-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 033-04-22

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022

Il est proposé par Mme Marise Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il soit dispensé de lecture, les conseillers en ayant déjà pris connaissance;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022 soit adopté.

Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2022

Le suivi du procès-verbal est fait par M. Magella Émond, maire

RÉSOLUTION NUMÉRO 034-04-22

Acceptation des comptes – Liste en annexe

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des comptes soit adoptée telle que déposée au montant de 14 286.14\$.

Qu'une copie de cette liste soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote 04-2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 035-04-22

Embauche de Mme Marie Gratton, Directrice adjointe

Il est proposé par M. Claude Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité embauche Mme Marie Gratton comme Directrice adjointe pour la Municipalité de Mont-Saint-Pierre.

QUE Madame Marie Gratton débute son mandat par une période de probation de 6 mois renouvelable, et soit rétroactif à compter du 4 avril 2022.

QUE le salaire est de 21.98 \$ par heure à raison de 35 heures semaine.

QU'une convention de travail sera signée entre les deux partis.

RÉSOLUTION NUMÉRO 036-04-22

Autorisation pour signature sur les chèques et documents municipaux

Il est proposé par M. André Daraîche et résolu à l'unanimité :

QUE Madame Marie Gratton, directrice adjointe, soit ajoutée et mandatée pour la signature des effets bancaires et pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 037-04-22

Autorisation pour ACCÈS D Caisse populaire Mer et Montagnes

Il est proposé par Mme Marise Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE Madame Marie Gratton, directrice adjointe, soit ajoutée et mandatée pour la signature des effets bancaires et pour effectuer les transactions sur Accès D nécessaires au bon fonctionnement de la Municipalité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 038-04-22

Transfert de l'église à la municipalité

Attendu que : la volonté de l'évêché de former une Fabrique regroupent huit secteurs, Marsoui à Grande -Vallée incluant Murdochville ;

Attendu que : la Covid-19 a eu des impacts négatifs sur les finances de la Fabrique ;

Attendu que : la Municipalité devienne propriétaire de l'église St-Pierre-des-Liens à la suite d'une rencontre consultative paroissienne tenue par la Fabrique de Mont-Saint-Pierre, le 7 mars 2022. Lors de cette rencontre, il a été décidé que le titre de propriété de l'église « bâtiment et terrain » soit transféré à la municipalité de Mont-Saint-Pierre ;

Attendu que : la COOP de solidarité et de développement économique de Mont-Saint-Pierre présente un projet prometteur et, que ce bâtiment devienne un centre de vol libre virtuel ;

Attendu qu'une : demande sera faite par la Fabrique pour désacraliser l'église ;

En conséquence, il est proposé Mme Marise Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal de Mont-Saint-Pierre s'engage à acquérir l'église St-Pierre-des-Liens pour l'aménagement du centre de vol libre virtuel par la COOP de solidarité et de développement économique de Mont-Saint-Pierre, sous certaines modalités.

RÉSOLUTION NUMÉRO 039-04-22

MODIFICATION AU REGLEMENT 224-2021

Attendu que le règlement 224-2021 concernant le budget a été adopté le 8 janvier 2022 ;

Attendu que l'article 11, concernant le calendrier des versements des taxes, doit-être modifié ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier soit adopté comme suit :

1^{er} versement : 13 mai 2022
2^{ième} versement : 30 juin 2022
3^{ième} versement : 28 juillet 2022
4^{ième} versement : 29 septembre 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 040-04-22

LES ELUS·ES MUNICIPAUX QUEBECOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

Attendu que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Attendu que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Attendu qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Attendu que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Attendu que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Attendu que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par M. André Daraïche et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Mont-Saint-Pierre condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

RESOLUTION NUMÉRO 041-04-22

Acceptation du Rapport annuel du Schéma Incendie 2021

Il est proposé par M. Yannick Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte le rapport annuel du schéma d'incendie 2021, présenté par la MRC de la Haute-Gaspésie.

Avant la période de questions, M. le Maire informe les citoyens :

- Coop Solidarité – Campagne de financement
- MTQ – Route 2
- Rencontre Milieux Humides
- Éco-Centre de Mont-Louis

PÉRIODE DE QUESTIONS :

- Taxes
- Travaux camping
- Cueillette Bac bruns

RÉSOLUTION NUMÉRO 042-04-22

Levée de la séance

Il est proposé par André Daraîche et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la séance soit levée à 20h35.

Magella Émond
Maire

Colette Réhel
Directrice générale

Je, Magella Émond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.